

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AVENANT N°1 À LA
CONVENTION CADRE
PORTANT
RÉALISATION DU
COLLÈGE DE SAINT-
CERGUES**

N° CC_2024_0089

Séance du : mercredi 26 juin 2024

Convocation du : 19 juin 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Michel BOUCHER par Pascal SAUGE, Robert BURGNIARD par Mylène SAILLET RAPHOZ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT par Anny MARTIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Daniel DE CHIARA

Vu les dispositions des articles L.213-2 et suivants du code de l'éducation,

Vu la décision du Département de la Haute-Savoie (CD74) de construire un nouveau collège dans le cadre des missions qui lui sont confiées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2020-181 en date du 16 décembre 2020 validant la délimitation de l'emprise foncière mise à disposition du CD74, libre de toute occupation et construction et la formalisation d'une convention cadre pour la création du futur collège de Saint-Cergues, sur le lieu-dit Champ Duboule sur la commune de Saint-Cergues,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues n°2020-12-81 en date du 3 décembre 2020 validant la délimitation de l'emprise foncière mise à disposition du CD74, libre de toute occupation et construction et la formalisation d'une convention cadre pour la création du futur collège de Saint-Cergues, sur le lieu-dit Champ Duboule sur la commune de Saint-Cergues,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP-2021-0078 en date du 1^{er} février 2021 du Département de la Haute-Savoie autorisant la signature de la convention cadre pour la réalisation du

futur collège de Saint-Cergues,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2021_0053 en date du 21 avril 2021 validant les modalités de la convention cadre entre le bloc local (commune et Agglo) et le département de la Haute-Savoie pour la réalisation du nouveau collège de Saint-Cergues et autorisant le Président à signer la convention cadre,

La convention cadre tripartite relative à la réalisation du collège de Saint-Cergues a pour objet de définir le périmètre d'intervention de chacune des parties afin de :

- Définir l'emprise foncière du projet de réalisation du collège de Saint-Cergues,
- Permettre la réalisation, le suivi et la livraison du projet,
- Définir les principes de gestion future des équipements livrés.

Compte tenu des difficultés liées à l'acquisition du foncier, les parties ont souhaité modifier les conditions de cession des parcelles par le bloc local (commune de Saint-Cergues et Agglo) au Département. Il est par conséquent proposé un avenant à la convention cadre initiale du 31 mai 2021 afin d'acter ces modifications. L'avenant n°1 modifie l'article 4.2 de la convention initiale intitulé « La cession des parcelles du collège» afin d'intégrer la participation départementale à hauteur de 600 000 € au bénéfice d'Annemasse Agglo pour la réalisation des acquisitions foncières du collège de Saint-Cergues.

Le président du Département a été autorisé par une délibération de la commission permanente du 12 février dernier à signer cet avenant. L'avenant n°1 prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les dispositions de l'avenant n°1 à la convention cadre portant réalisation du collège de Saint-Cergues du 31 mai 2021 annexé à la présente,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE PORTANT REALISATION
DU COLLEGE DE SAINT-CERGUES
DU 31 MAI 2021**

Le présent acte a eu lieu entre les parties ci-après désignées :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS -
AGGLOMERATION**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
Dont le siège est fixé au 11 avenue Emile Zola - BP 225 - 74105 Annemasse Cedex
Représentée par son 1^{er} Vice-Président en exercice, Monsieur Christian DUPESSEY

Ci-après dénommée sous le vocable « Annemasse Agglo »,

D'UNE PART,

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE représenté par son Président, Monsieur
Martial SADDIER, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° CP-2024
- 0117 en date du 12 février 2024, et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART,

La COMMUNE DE SAINT-CERGUES

Dont le siège est fixé en Mairie, 1013 Rue des Allobroges, 74140 Saint-Cergues
Représentée par son Maire en exercice M. Gabriel DOUBLET

D'AUTRE PART



PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par une convention en date du 31 mai 2021, le Département de la Haute-Savoie, la Commune de Saint-Cergues et la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons se sont entendus afin de :

- définir l'emprise foncière du projet de réalisation du collège de Saint-Cergues,
- permettre la réalisation, le suivi et la livraison du projet,
- définir les principes de gestion future des équipements livrés.

Compte tenu des difficultés liées à l'acquisition du foncier, les parties ont souhaité modifier les conditions de cession des parcelles par le bloc local au Département.



Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de cession des parcelles par le bloc local au Département.

L'avenant modifie l'article 4.2 de la convention initiale du 31 mai 2021.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

L'article 4.2 intitulé « *La cession des parcelles du collègue* » est modifié comme suit :

Les dispositions suivantes sont supprimées :

« Le bloc local s'engage ainsi à céder à titre gratuit au Département, l'emprise foncière des équipements du collègue qu'il a réalisé au titre de la présente convention ».

Et remplacées par les dispositions suivantes :

« Une participation financière à hauteur de 600 000€ est consentie par le Département à Annemasse Agglomération pour la réalisation des acquisitions foncières nécessaires au projet de collègue. Cette contribution financière garantira au Département la pleine mise à disposition du foncier, le transfert de la propriété, libre de toute occupation, sans aucun autre frais annexes.

La participation du Département sera versée en une seule fois après mise à disposition de l'ensemble des terrains acquis par Annemasse Agglomération sur lesquels il est prévu la réalisation des équipements par le Département.

Le versement de la participation du Département interviendra sur présentation d'un état visé par Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse - Les Voirons et du comptable public. »

L'emprise foncière des équipements du collègue réalisés au titre de la présente convention sera cédée au Département conformément aux modalités financières précisées au présent article à l'issue des travaux et après intervention d'un géomètre ».

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

ARTICLE 4- VALIDITE DE L'AVENANT

La présent avenant fait partie intégrante de la convention initiale du 31 mai 2021.



ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux.

Fait à ANNECY, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons

Son 1^{er} Vice-Président,
Monsieur Christian DUPESSEY

Pour le Département de la Haute-Savoie

Martial SADDIER
Président du Conseil Départemental

Pour la Commune de Saint-Cergues,

Monsieur le Maire,
Monsieur Gabriel DOUBLET